



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Direction de la Protection Civile

Adresse :

**Ministère de l'Intérieur
44 rue Roi Baudoin
3898 KINSHASA/GOMBE
République Démocratique du Congo
Tél. : +243 99 992 59 64
Fax : +243 81 301 05 21**

1. Législation :

- Décision n° 027/IG/PNC/98 du 16 février 1998

2. Mission :

La Direction Générale de la protection civile (DGPC) a pour mission, en matière d'incendie, calamités, et de la sécurité de l'environnement, de prévenir les populations sur les risques, organiser les secours, en coordonner les opérations et des recherches dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationale. Elle veille à la protection des enfants, femmes et vieillards.

- Elaborer et faire appliquer des stratégies et des plans d'action dynamiques pour la surveillance générale et la gestion des catastrophes survenues ou susceptibles de survenir au Congo ;
- Organiser, effectuer et coordonner les opérations de secours et des recherches dans le cadre de la coopération et de la solidarité internationale en matière de catastrophes ;
- Prévenir et éteindre les incendies en procédant au contrôle de construction des immeubles et en prenant toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le feu dans les buildings, cabines haute tension, salles de spectacles, bâtiment d'exposition ou de foire, logement à usage de bureau ou de commerce et dans les établissements recevant du public ;
- Lutter contre les incendies des maisons d'habitation, des usines, des véhicules, des embarcations et aéronefs ;
- Surveiller régulièrement les installations de la SNEL et de la REGIDESO et prévoir les voies et moyens d'intervention rapide de lutte contre le feu et les sabotages ;

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- Assurer la surveillance et l'examen continus des dispositions anti-incendie et de salubrité prise par les différentes entreprises ayant sous leur responsabilité, un nombre important de la population ;
- Conseiller l'autorité politico-administrative sur le débroussaillage, l'enlèvement des dépôts d'ordure ménagère et sur la gestion forestière ou voisinage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Organiser le Corps des Sapeurs-pompiers jusqu'au niveau des Communes et Territoires
- Organiser l'éducation professionnelle ainsi que celle des populations exposées aux catastrophes, notamment au titre de la prévention et des mesures d'urgence pour éviter les pertes massives des vies humaines ;
- Proposer toute action de prévention, d'intervention, de relèvement et de construction en cas de catastrophes ;
- Définir les grandes options, les priorités et la stratégie de développement du secteur de la protection civile ;
- Elaborer la liste et le ressort territorial de la catégorie des établissements publics ou privés dénommés Zones à risque des catastrophes ;
- Acquérir tout appui technique, logistique et autre des organismes nationaux et internationaux (FICR, OIPC, OMS, OMM, FAO, PNUD, FNUAP, UNICEF, CICR, OCHA, ONG susceptible d'apporter leur concours à la prévention, à l'éducation des populations et la lutte contre les catastrophes naturelles et autres ;
- Assurer l'exécution des lois relatives aux enfants
- En collaboration avec les organismes spécialisés, combattre et éliminer les causes de la Délinquance juvénile pour protéger l'enfant contre toutes maltraitements qui asphyxient son épanouissement dans le but de lui donner la possibilité de se lever convenable et de s'intégrer totalement dans la communauté ;
- Aider à établir des bonnes relations entre l'autorité et l'enfant en préparant ce dernier à être réaliste, raisonnable, productif et à vaincre son impression d'être abandonner ;
- Protéger la femme dans sa vie quotidienne en vue de l'amener à prendre à cœur sa responsabilité de mère ou de future mère pour le progrès intégral de la société congolaise ;
- Ouvrir des offices - Conseils composés des femmes sages qui se chargeront de recevoir et écouter discrètement les femmes problématiques ou à problème pour les orienter vers les solutions ;
- En collaboration avec les organismes spécialisés, lutter contre la maltraitance et l'utilisation dégradante de la femme ;
- Initier l'élaboration des lois en matière de la protection des personnes du 3^{ème} âge, des indigents et des aliénés mentaux ;

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- Assurer l'exécution des mesures ayant trait à la protection des personnes du 3^{ème} âge sans soutien et avec les organismes spécialisés, prendre soins de leur survie ;
- Rédiger les rapports périodiques et circonstanciels concernant la protection civile et établir les statistiques ;
- Gérer les effectifs des unités de la Protection Civile ;
- Tenir la Comptabilité financière de la Protection Civile ;
- Maintenir le contact permanent avec les organismes nationaux et internationaux spécialisés dans la Protection Civile ;
- Identifier les sinistrés, les réfugiés et les déplacés ;
- En collaboration avec la Croix-Rouge, comptabiliser les décédés et les blessés en cas de conflits armés ;
- Suggérer les différentes interventions de l'Etat dans les travaux destinés à mettre les villes à l'abri des inondations et de certains éboulements ;
- Préparer la volonté des résistances de la population aux diverses mesures des représailles ennemies ;
- En collaboration avec le Service Présidentiel des réserves stratégiques, proposer à l'autorité l'organisation des lieux des refuges ;
- Etudier les potentialités économiques et socioculturelles du pays et constituer une banque de données stratégiques nationales et internationales ;
- Participer à l'élaboration des plans de défense des villes et du pays ;
- Disposer du répertoire des ONG nationales ou internationales en rapport avec la Protection Civile ;
- Initier les conférences et séminaires en matière de Protection Civile ;
- Prévoir les mesures d'urgence à prendre à court terme et long terme sur la Protection Civile ;
- Veiller à la bonne gestion du matériel.

3. Réglementation et exécution :

La Direction Générale de la Protection Civile est une structure instituée au sein de la Police Nationale, sous la tutelle du Ministère des Affaires Intérieures.

4. Organisation :

La Direction Générale de la Protection Civile fonctionne sous la responsabilité d'un Directeur général qui en répond du bon fonctionnement.

Au niveau central, la DGPC comprend trois Directions à savoir :

- *la Direction des Services Généraux*: Elle est chargée de la gestion administrative, financière et logistique de la DGPC sous l'autorité du Directeur général.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- *la Direction de Formation* : Elle s'occupe de la formation professionnelle des cadres et agents de la Direction Générale de la Protection Civile et de leur recyclage régulier. Elle organise le stage de spécialisation selon les disciplines retenues par le Directeur Général et assure la gestion courante de la bibliothèque et de la documentation de la Direction Générale.

- *la Direction Technique* : Elle s'occupe de la gestion des activités de prévention et des opérations d'intervention en tout ce qui concerne les calamités et la sécurité de l'environnement. Elle assure le respect et l'application de la législation en vigueur, des règlements et mesures de prévention en matière d'incendie. Elle veille au comportement des populations en cas d'incendie et calamités naturelles ou accidentelles. Elle veille à la protection des enfants, femmes et vieillards.

Au niveau local :

La Direction provinciale est installée au chef lieu de la Province et dirigée par un fonctionnaire ayant le grade de Directeur. Elle est structurée mutatis mutandis comme la Direction Générale. Elle exerce les prérogatives de la Direction Générale dans les limites des pouvoirs conférés par le Directeur Général.

La Direction provinciale de la Protection Civile comprend un Directeur de province, un Directeur Provincial adjoint. Le Directeur provincial coordonne les activités de la Direction provinciale et en fait rapport à la Direction Générale. Il est l'animateur principal des fonctions des services généraux et techniques, au niveau de la Direction provinciale.

5. Personnel :

Les Unités de la Protection Civile sont réparties de manière à être prêtes à intervenir en permanence sur toute l'étendue du territoire National lors des calamités naturelles (inondations, tremblements de terre...), des catastrophes (ferroviaires, aériennes, routières, fluviales, incendiaire...), et pour des recherches terrestres et fluviales (assassinats, noyade, disparitions, effondrement d'immeubles...).

Les Unités de la Protection Civile regroupent toute une série de spécialistes : terrassiers, électriciens, plombiers, chauffeurs d'auto et d'engins de Génie civil, mécaniciens, plongeurs, ambulanciers, médecins, secouristes, infirmiers, sociologues, pédagogues, écologistes...).

Certains autres spécialistes peuvent être réquisitionnés sur place, moyennant rétribution à fixer par le Ministre de l'Intérieur.

6. Equipement :

Télécommunications, voitures d'intervention, camions benne, engins de Génie civil, camions porte-engins, hélicoptères, matériels de plongée, groupes électrogène, matériel d'éclairage, moto-pompes, outillages divers.

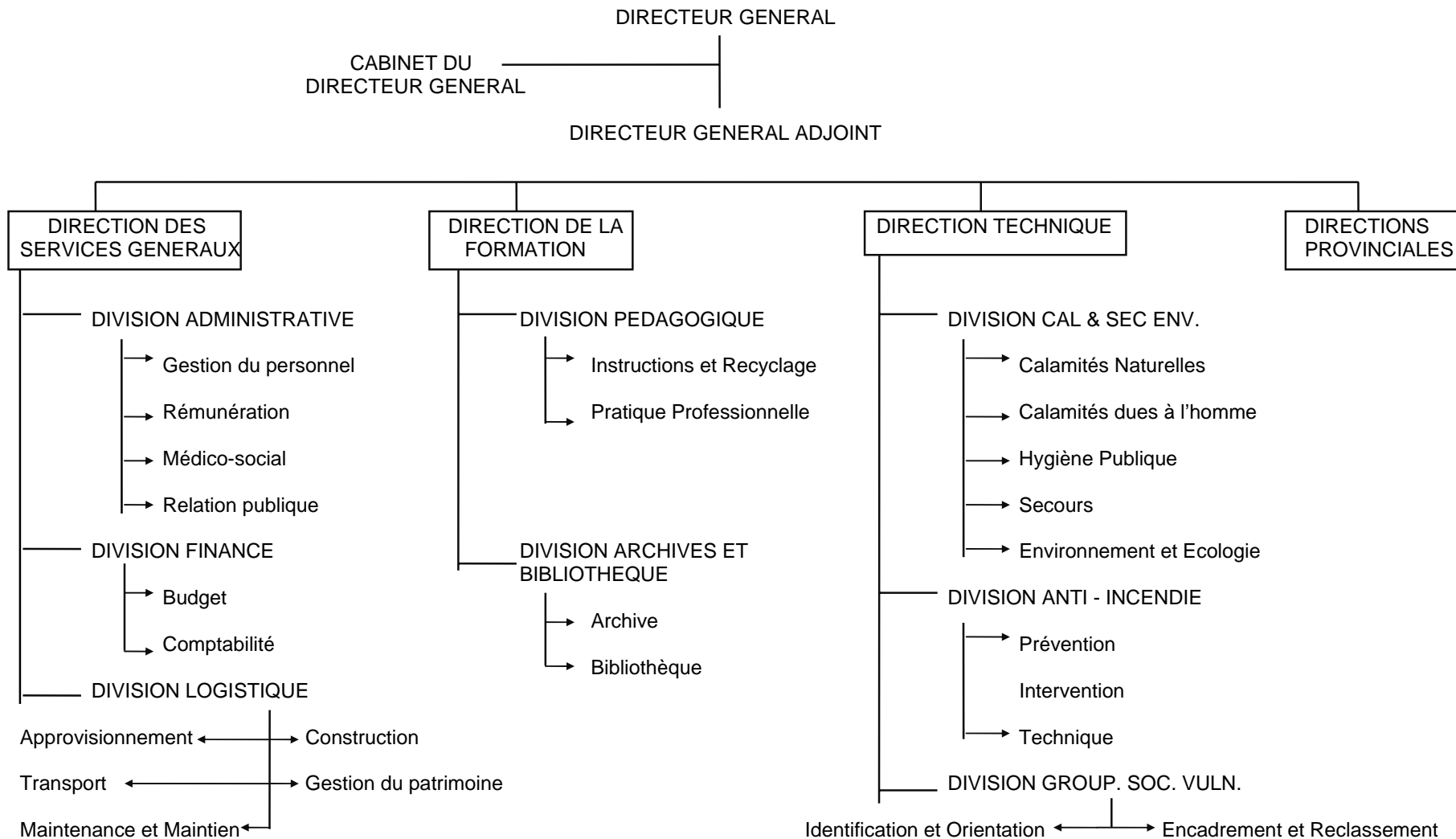
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Certains matériels peuvent être mis à disposition par l'Office des Routes, OVD, l'Armée, les Firmes privées contre rétribution.

7. Finances :

La Direction Générale de la Protection Civile bénéficie des cinquante pour-cent de recettes réalisées pour son fonctionnement, équipement, investissement durable et exécution des divers projets d'amélioration de ses performances.

ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE DU CONGO



M. Jean KITAMBALA

Directeur de la Protection Civile